



Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 26 novembre 2024

À 20 h 35, Madame le Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Alexia

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme GUILLET Alexia - M. JACQUET Christian - M. LABADIE Hervé - - Mme Dominique VETIER, Mme Nicole LOISEUR

Pouvoirs : Mme Valérie COLIN à Mme GUILLET Alexia

Absents excusés : Mme Julia SEKELLY, M. BATOUX Gérard

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV du Conseil municipal du 29 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide le PV du Conseil municipal du mardi 29 octobre 2024.

2. Décision modificative de crédits : ajustement des crédits concernant les amortissements

Mme la maire demande l'autorisation de proposer la présentation des différentes décisions modificatives à la secrétaire générale, l'ensemble du conseil est favorable. La secrétaire générale présente les différentes décisions dont trois pour le budget principal, une pour le budget du parc résidentiel de loisirs et deux pour le budget eau et assainissement. Elle rappelle qu'il a été budgété un montant d'amortissement initial de 3 300€ pour le très haut débit, mais après contrôle des services de la trésorerie, il s'avère qu'il faut réajuster ce montant à 3 493.08€. Ensuite, pour la créance éteinte de 38 000€ délibérée au dernier conseil qui concernait un effacement de dette, la trésorerie ne souhaite pas que l'on utilise l'article 673, mais le 6542. Il est proposé les différentes diminutions et augmentations de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		193,08 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		193,08 €
D 6542 : Créances éteintes		44 000,00 €
D 6574 : Subv. fonct. personnes, assoc. et autres organismes droit privé	193,08 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	193,08 €	44 000,00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	44 000,00 €	
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	44 000,00 €	
R 28046 : Amort. attributions de compensation d'investissement		193,08 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		193,08 €
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	193,08 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	193,08 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la décision modificative est approuvée.

Lors du vote des budgets, il avait été inscrit une subvention du budget principal au budget de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 50 000€, puisque c'est le seul moyen de voter un budget en équilibre. Mais malgré une augmentation du prix de l'eau et une maîtrise du fonctionnement, les différentes fuites et les factures de 2023 transmises seulement en 2024 nous contraignent à devoir augmenter la subvention de 20 000€ supplémentaires.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6573622 : Subv.Fonct. BA/régie caract. indus. com.		20 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		20 000,00 €
R 75814 : Redevance sur l'énergie hydraulique		20 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		20 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la décision modificative est approuvée.

La décision de la révision des crédits suivante vient corriger le montant à affecter en excédent de fonctionnement capitalisé après la clôture du budget du transport comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		17 444,39 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		17 444,39 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la décision de révision des crédits est approuvée.

La décision suivante concerne le budget PRL. Après vérification de la trésorerie, des travaux n'ont jamais été amortis, il convient de modifier les crédits budgétaires pour effectuer les écritures d'amortissements comme proposé :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics	2 902,46 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 902,46 €	
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp		2 902,46 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		2 902,46 €
R 28131 : amort.construct ^e bâtiments		1 772,27 €
R 28184 : amort.mobilier		918,81 €
R 28188 : amort.autres immob.corporel.		211,38 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		2 902,46 €
R 1318 : Autres	2 902,46 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	2 902,46 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la décision modificative est approuvée.

Pour le budget de l'eau et assainissement, la trésorerie a aussi repris les tableaux d'amortissements, et les crédits initiaux n'étant pas suffisants, il convient de prendre une décision modificative de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux		12 150,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 150,00 €
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ..		3 600,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		3 600,00 €
D 6542 : Créances éteintes		4 250,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4 250,00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		1 170,66 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		1 170,66 €
R 701241 : Redev pollution domestique	1 170,66 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	1 170,66 €	
R 747 : Subv. et part. des collectivit..		20 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		20 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la décision modificative est approuvée.

Et une révision de crédits toujours pour permettre de passer les écritures d'amortissement mais cette fois en investissement, il convient d'effectuer les mouvements comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 139111 : Agence de l'eau		1 170,66 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 170,66 €
D 1641 : Emprunts en euro		11 700,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		11 700,00 €
D 21531 : Réseaux d'adduction d'eau	12 870,66 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 870,66 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la décision de révisions de crédits est approuvée.

3. Prévoyance 2025 pour les agents : adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion de l'Isère
 Mme la maire rappelle les dernières décisions prises pour l'autoriser à donner au Centre de Gestion de l'Isère la délégation pour effectuer la mise en concurrence via un marché groupé afin de nous faire bénéficier du meilleur contrat prévoyance pour les agents communaux. Considérant qu'à partir du 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Le Centre De Gestion de l'Isère propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Mme la maire propose d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents). Ainsi qu'une participation financière de l'employeur mensuel réévaluée à 26€ par agent contre 20 € initialement.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la proposition d'adhésion au contrat prévoyance est approuvée ainsi que le montant de participation.

4. Fixation du taux d'agent promouvable pour les avancements de grade

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème classe	100%

(arrondi à l'entier supérieur)

Toutefois, Mme le maire pourra ou non, en fonction des critères définis (tableau ci-dessous) dans les lignes directrices de gestion, déterminer l'avancement des agents.

5. Délibération du choix des Temps d'Activités Périscolaires pour le cycle 2 : « Architecture » et le cycle 3 : « Cabanes en osier »

Mme la maire propose à l'adjoint en charge de la compétence école de présenter les deux cycles TAP qui seront proposés aux enfants. M. Chabuel explique que le cycle 2 sera une intervention de M. Grandvoinet avec l'association « Scarabée et Salamandre » pour une activité de médiation et sensibilisation à l'architecture et au patrimoine en lien avec le projet du refuge de Bachillianne. Il rappelle que les temps d'activités périscolaires (TAP) sont le jeudi de 14 h 30 à 16 h 30 et que les objectifs sont en lien avec le projet éducatif de territoire.

M. Chabuel explique aussi que pour ce cycle il y aura 13 séances de deux heures du 09 janvier 2025 au 17 avril 2025, pour un montant s'élevant à 1 560 euros TTC.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que le devis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention, le devis ainsi que tous les documents se rapportant à cette activité.

M. Chabuel présente ensuite le cycle 3 retenu avec l'association « Façon Nature » pour une activité de création de cabanes en osiers. Mme la maire rappelle que depuis l'engagement des enfants du village dans la construction de l'aire de loisirs à Cordéac, les enfants ont investi le terrain jouxtant pour construire des cabanes, mais le lieu n'est pas sécurisé et trop proche des poubelles. C'est dans cette idée qu'il va être proposé aux enfants et élus de déterminer le lieu idéal pour implanter ces deux cabanes. Le cycle 3 comporte 7 séances du jeudi 15 mai au jeudi 3 juillet, dont deux séances seront animées par le service animation.

Les structures des deux cabanes avec tunnel seront fabriquées uniquement avec de l'osier « frais » (pas d'osier autoclavé). Étant vivant, l'osier va s'enraciner à l'endroit où les cabanes vont être définitivement placées. Les structures seront renforcées par le tressage d'osier frais, par les enfants, lors des séances de TAP.

L'association interviendra auprès des enfants de l'école pendant 5 séances de deux heures du 15 mai 2025 au 3 juillet 2025, pour un montant s'élevant à 2 492.40 euros TTC matériaux compris.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que le devis. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention, le devis ainsi que tous les documents se rapportant à cette activité.

6. IRMa : autorisation d'adhésion aux services et aux formations dans la gestion de crise des événements climatiques

Mme la maire propose à Mme Blanchet en charge de la réactualisation du Plan Communal de Sécurité de présenter cette proposition d'adhésion à L'Institut des Risques Majeurs (IRMa).

Mme Blanchet explique que l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

L'Institut s'appuie sur un conseil d'administration où se côtoient collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information, ...

En adhérent à l'IRMa la commune soutient des projets innovants, de qualité, accède à une information riche et variée et rejoint un réseau de plus de 2 300 élus et professionnels concernés par la gestion des risques majeurs ;

L'adhésion à l'IRMa permettra à la commune d'accéder aux services suivants :

- «Risques Hebdo» : l'essentiel de l'actualité des risques chaque semaine dans la boîte mail ;
- L'accès gratuit aux journées techniques de l'IRMa ;
- «Risques Infos» : la revue des acteurs de la prévention des risques ;
- L'utilisation des photothèque et vidéothèque pour les documents de la commune et formations ;
- Un tarif préférentiel aux formations : PCS, Exercice, carto opérationnelle, gestion de crise, média training.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le bulletin d'adhésion et l'autorisation d'engager le montant de l'adhésion d'un montant de 90€ par année civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la décision d'adhésion est approuvée.

7. Révision de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Trièves pour la compétence écoles à la Commune - Révision libre

Mme la maire explique qu'elle a assisté le 7 novembre 2024 à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Trièves qui été réunie pour revoir les décisions prises en 2012 sur les montants captés par celle-ci aux collectivités suivant les compétences transférées, car certaines évolutions de situations demandaient à revoir ces décisions. Plus particulièrement pour Châtel concernant la compétence école :

a. Évolution de la situation depuis 2012 : En 2012, la compétence école a été transférée à la Communauté de Communes du Trièves pour un montant de 981 371 € pour 21 communes, les communes d'Avignonet, St-Martin de la Cluze, St-Guillaume, St Andéol, Château Bernard et Gresse-en-Vercors ayant conservé la compétence écoles. Les communes de St-Jean d'Hérans, Tréminis et Cordéac ont conservé la compétence pour les élèves de primaire et l'ont transférée pour les élèves de maternelle (transfert partiel). Lors de la fusion des trois anciennes communautés de communes du Trièves, il avait été acté lors de la prise de compétence « Vie scolaire » par la CCT pour certaines communes que les attributions de compensation seraient réévaluées régulièrement pour éviter que l'augmentation du coût des écoles pèse sur des communes qui gardaient cette compétence. Le 9 janvier 2017, après une expertise du cabinet Stratorial, la CLECT a proposé une réévaluation de 140 000€ des attributions de compensations des communes ayant délégué tout ou partie de leur compétence Ecole à la CCT, compte tenu de la hausse constatée du coût de fonctionnement de la compétence entre 2011 et 2016. Cette réévaluation a été validée par le Conseil Communautaire et par l'ensemble des communes concernées. Seuls les coûts de fonctionnement ont été pris en compte pour cette réévaluation. En 2017, nos communes de St-Sébastien et de Cordéac ont fusionné pour créer la commune de Châtel en Trièves. Cette fusion a permis l'accueil des enfants de primaire de St-Sébastien au sein de l'école de Châtel en Trièves, alors que ceux-ci étaient précédemment scolarisés à l'école de Mens. Depuis cette date, les coûts des élèves de primaire de St-Sébastien sont à la fois compris dans l'attribution de compensation

(AC) calculée en 2011 et en 2016 et payés à la CCT alors que nous en assumons nous-même la compétence. Il convient de rectifier cette situation et que la CCT nous restitue la part correspondante de l'AC.

b. Évaluation des charges restituées : L'attribution de compensation pour la commune qui conserve la compétence écoles se décompose comme suit en 2024 : le nombre d'élèves concernés en 2011 pour St-Sébastien est de 27, dont 21 élèves de primaire et 6 de maternelle. Le coût moyen d'un élève de maternelle annuel est de 2 646 € en 2016. Le montant d'AC à restituer à la commune est de 37 630 €.

c. Procédure :

Cette révision des attributions de compensation dite « libre » s'effectue à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et avec l'accord de chaque commune concernée au vu du rapport de la CLECT.

d. Avis de la CLECT : Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16 Abstention : 0 Contre : 0 Le rapport de la CLECT du 7 novembre 2024 sur la compétence écoles est approuvé à la majorité absolue

Pour que cette somme nous soit restituée à partir de 2025, le conseil doit approuver cette révision.

Mme la maire rappelle qu'il est demandé au conseil municipal d'approuver la révision de la CLECT. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, cette révision est approuvée.

8. Fixation de la redevance pour raccordement et branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions concernant les prises en charges des extensions de réseaux communaux pour un usager qui fait construire une maison individuelle,

Madame le Maire propose au conseil municipal les tarifs et conditions suivants :

Réseaux	Branchement/Réouverture/Extension	Montant en €
Eau potable	Réouverture de branchement	40
	Branchement diamètre 25 - Standard	250
	Branchement diamètre 32 - Professionnels	300
Assainissement	Branchement	2 000
Maison individuelle	Extension	A la charge du demandeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la proposition est approuvée.

Décisions du Maire :

- Signature de la convention déneigement avec ETA MOURARD.
Décision d'externaliser le déneigement, après un marché infructueux, une mise en concurrence par demande de 3 devis, l'ETA Mourard est celui retenu, car le moins coûteux et plus expérimenté.
- Passation d'un emprunt avec la Banque Postale pour les travaux d'investissement de réhabilitation de l'ancienne école des garçons de Cordéac et de la place du centre bourg pour 300 000€ à taux fixe de 3.60% sur 25 ans
- Passation d'un emprunt avec la Banque Postale pour les travaux d'investissement du refuge de Bachilienne pour un montant de 125 000€ à taux fixe de 3.57% sur 20 ans.

Questions diverses :

- Prise de poste Samuel Vial le 1^{er} janvier 2025

Mme la Maire clôt la séance à 21 h 45.

